



Arrêté municipal n°2024-210-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Travaux de réhabilitation de la fonderie – démolition d'un bâtiment

Interdiction de stationner sur 7 emplacements, parking rue du Nouveau Quai

Restriction de circulation place des Béguines

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la demande en date du 15 mai 2024 par laquelle **l'entreprise RAMERY BATIMENT** demeurant : 2, route de Maninghen-Henne 62126 Wimille.

Travaux effectués pour le compte de la commune d'Aire sur la Lys

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE *****

Article 1.

Rue du Nouveau Quai (parking) :

- Le stationnement sera interdit sur 7 emplacements le long du bâtiment à démolir selon le plan joint.

Place des Béguines :

- Interdiction de stationner dans l'emprise du portail d'accès de la fonderie.
- Limitation de la vitesse à 30 km/h, afin de permettre l'entrée et la sortie des véhicules de chantier.
- Il est interdit aux engins de chantier d'emprunter les voies situées à proximité des établissements scolaires aux heures d'entrée et de sortie scolaires, soit :

Du lundi au vendredi : matin de 8h10 à 9h et après-midi de 17h05 à 17h30

Mercredi : matin de 8h10 à 9h et midi de 12h55 à 13h20

Cette réglementation sera applicable 1 an à partir du 21 mai 2024.

Article 2. - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune par l'entreprise chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3.- Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 4. Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 5 Un technicien de la commune devra être présent le premier jour des travaux afin de dresser un procès-verbal d'implantation contradictoire avant l'exécution des travaux dans l'emprise du domaine public. Numéro de contact :03.21.12.93.00.

Il y aura lieu de prévoir une réception après travaux, après remise en état, en accord avec la Municipalité.

Article 6. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'entreprise **TCPA**.

Fait à Aire-sur-la-Lys,

Le 17/05/2024

Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys



